PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 juillet 2026

Le 28 juillet 2026 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Charnizay dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Serge GERVAIS, Maire, conformément aux dispositions des articles L2121-7 à L2121-20 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 23 juillet 2026

Présents

Serge GERVAIS, Olivier BAUDET, Denis GARNIER, Alice CHARTIER, Alison DOMARD, Chantal POINTEAU, Denis RAGUIN, Christophe RIDET.

Excusées : Sylvie PELTIER (pouvoir donné à Serge GERVAIS), Lucie TROTIGNON, Valérie DE SOUSA

Ordre du jour

- Approbation du PV de séance du 16 juin 2026 ;
- Logements communaux : loyers au 1er juillet ;
- École : tarifs cantine et garderie à partir du 1er septembre 2026, personnel de surveillance à la garderie du soir ;
- Association « Livre ou Verre » : conventions de mise à disposition de la licence IV et des locaux ;
- Etat des admissions en non-valeur ;
- Voirie 2026 : consultation, devis ;
- Transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la CCLST ;
- Défense : désignation d'un correspondant ;
- Secrétariat : recrutement au 1er septembre ;
- Urbanisme : demande d'alignement ;
- Foncier bâti (ancienne boucherie) : proposition des héritiers Marchoux ;
- Repas de Noël des aînés : date, salle, animation ;
- Questions diverses.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 02 et invite l'assemblée à désigner la secrétaire de séance en la personne de Mme Alice CHARTIER qui se porte volontaire.

Approbation du PV de séance du 16 juin 2026

Le procès-verbal est approuvé en l'état à l'unanimité.
Absent à la séance du 16 juin dernier, M. RIDET demande quelques précisions à propos de la facturation de 34 € du cabinet vétérinaire « Panse Bêtes » de Châtillon/Indre, évoquée en questions diverses, relative à l'incinération d'un chat trouvé accidenté sur une route de Charnizay et déposé mourant au cabinet. Qui a déposé l'animal au cabinet ? Où exactement a-t-il été trouvé ?... autant de questions auxquelles la vétérinaire n'a pas daigné répondre menaçant même la municipalité de lui facturer l'intégralité des soins prodigués si elle ne s'acquittait pas des 34 € !

Logements communaux : loyers au 1er juillet

Conformément à l'article IV Conditions financières – A) Loyer 1c & 2a et b des contrats de location, les loyers mensuels révisés au 1er juillet 2026 sont établis comme suit :

332,15 €, logement sis 2 rue du Stade, et 218,93 € (eau, assainissement, électricité compris), logement derrière la mairie.

École : tarifs cantine et garderie à partir du 1er septembre 2026, personnel de surveillance à la garderie du soir

M. le Maire rappelle aux membres présents les tarifs cantine et garderie appliqués et inchangés depuis le 1er septembre 2019 :
3,60 € le repas par enfant et par jour scolaire, 6,70 € le repas adulte et par jour scolaire,

1,90 € par enfant, et par jour scolaire, présent à la garderie le matin ou le soir,
3,00 € par enfant, et par jour scolaire, présent à la garderie le matin et le soir,
entre 7 h 30 et 8 h 50 et/ou entre 16 h 20 et 18 h 30 (depuis la rentrée 09/2024).

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à la majorité de ses membres par vote à main levée, fixe comme suit les tarifs applicables à compter du 1er septembre 2026 :

Cantine scolaire :
3,60 € le repas par enfant et par jour scolaire, 6,70 € le repas par adulte et par jour scolaire.

Garderie (entre 7 h 30 et 8 h 50 et/ou entre 16 h 20 et 18 h 30)
2,00 € par enfant, par jour scolaire, présent le matin ou le soir, 3,20 € par enfant, par jour scolaire, présent matin et soir.

Mme POINTEAU dit ne pas être d'accord : « on augmente tout ou rien », et vote contre.

Loane PAOUR n'a pas souhaité renouveler son contrat annualisé de 29 h 46 mensuelles relatif à la surveillance de la garderie du soir. Mmes PELTIER et POINTEAU se dévouent : elles assureront, provisoirement chacune son tour durant le mois de septembre uniquement, l'accueil périscolaire du soir dans l'attente du recrutement de personnel.

Association « Livre ou Verre » : conventions de mise à disposition de la licence IV et des locaux

Les projets des conventions de mise à disposition gracieuse des locaux du bar et de la licence IV seront une nouvelle fois soumises à l'approbation du conseil municipal car elles nécessitent au préalable quelques corrections : l'association « Livre ou Verre » exploite principalement le bar, occasionnellement le local de la bibliothèque. Elle assurera elle-même, avec son propre aspirateur, l'entretien du bar, de l'espace couvert et de la cuisine.

Etat des admissions en non-valeur

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le comptable public a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admissions en non-valeur, dans le budget de la Commune.
Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire :

- explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui,
- indique que le montant total des titres à admettre en non-valeurs s'élève à 431,70 €,
- précise que ces titres concernent des factures de cantine dues par des familles de Saint-Flovier au titre des années 2014, 2019 et 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et R.1617-24 ;
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable de Loches ;
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le comptable public dans les délais légaux ;
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité par vote à main levée :

- n'admet en non-valeur que la somme de 349.20 €
  (431,70 € moins 82,50 € réglés par virement bancaire le 02 juin 2015 suivant copie extrait de compte bancaire de la famille redevable), créances communales dont le détail est joint à la présente délibération,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026, au compte 6541,
- rappelle que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur auprès des redevables.

Voirie 2026 : consultation, devis

M. le maire informe l'assemblée :
Lors de la consultation du 29 juin dernier, à propos du projet de travaux 2026 du renforcement de la voirie sur partie de la VC n° 2 dite de Charnizay à Sainte-Jullite, les entreprises EIFFAGE et VERNAT ont été contactées.

EIFFAGE a répondu que malgré son désir de s'intéresser à l'affaire, le plan de charge de son bureau d'études ne lui permettait pas de proposer une offre compétitive dans le délai imparti.

Seule l'entreprise VERNAT à fait part de sa proposition commerciale établie à 15 628,50 € HT - 18 754,20 € TTC, comprenant la fourniture et la mise en œuvre d'enrobé BB 0/6 pour reprofilage à raison de 80 kg/m2, compris balayage et couche d'accrochage (690 ml x 3 m, soit 2070 m2). Pour information : 1 km de voirie = 50 000 €.

Les crédits de 25 000 € TTC, inscrits au budget 2026, couvrent parfaitement les travaux de voirie qui seront réalisés par l'entreprise VERNAT.

Par ailleurs, le 15 janvier 2026, une demande de subvention ayant pour objet "Voirie 2026 - Renforcement" a été faite auprès du Conseil départemental 37 au titre du dispositif FDSR-Fonds Départemental de Solidarité Rurale.
Enregistré, le dossier est déclaré complet le 16 janvier. Il remplit l'ensemble des conditions de recevabilité et sera soumis à l'examen de la commission permanente du Conseil départemental pour décision.

Transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la CCLST

Considérant que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine exerce des compétences en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, de voirie et d'habitat.
Considérant qu'en application du III de l'article L. 5211-9-2 du CGCT les maires des communes membres peuvent, dans un délai de six mois suivant l'élection du Président de la Communauté de Communes, s'opposer, dans chacun des domaines concernés, au transfert de plein droit de leurs pouvoirs de police administrative spéciale.
Considérant les échanges intervenus lors de la Conférence des maires du 18 juin 2026.
Considérant que l'exercice de ces pouvoirs de police nécessite une connaissance fine des situations locales et qu'il apparaît, en conséquence, opportun de les maintenir au niveau communal.
Le Maire de la commune de Charnizay s'oppose au transfert de plein droit, au Président de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, des pouvoirs de police administrative spéciale suivants : les attributions permettant de réglementer l'assainissement, la collecte des déchets ménagers, les attributions de police spéciale relatives aux aires d'accueil ou aux terrains de passage des gens du voyage, les prérogatives en matière de police de la circulation et du stationnement attachées à l'exercice de la compétence voirie, les prérogatives en matière de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi, attachées à l'exercice de la compétence voirie, les prérogatives détenues en matière d'habitat en application de l'article L. 184-1 du Code de la construction et de l'habitation et du chapitre Ier du titre Ier du livre V du même code.

Défense : désignation d'un correspondant

Vu le renouvellement des instances municipales nécessitant la désignation de nouveaux représentants Défense.
Créé en 2001, le Correspondant Défense (CORDEF) est un élu municipal désigné pour incarner, au sein de sa commune, le lien entre les forces armées et la Nation.
Pour mener à bien ces missions, le Correspondant Défense s'appuie sur un réseau d'interlocuteurs (délégué militaire départemental) et des ressources institutionnelles. Les missions du Correspondant Défense s'articulent sur trois axes principaux :

- informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits,
- sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense,
- animer des actions locales (cérémonies commémoratives, visites de sites militaires, rencontres avec des anciens combattants).

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité.
Serge GERVAIS informe l'assemblée délibérante de sa candidature. Les membres présents unanimes, à main levée : accueillent favorablement la candidature de M. le maire qu'ils désignent en qualité de Correspondant Défense de la commune de Charnizay.

Secrétariat : recrutement au 1er septembre

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1°,
Considérant la nécessité de recruter un(e) agent(e) contractuel(le) pour faire face au besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité, période de transition durant laquelle il/elle sera formé(e) au remplacement de la secrétaire de mairie qui, par courrier du 16 juin dernier, a fait part de son départ à la retraite le 1er janvier 2027, et sera effectuée la passation de relais technique et opérationnelle entre les deux salarié(e)s.
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide de la création, à compter du 1er septembre 2026, d'un emploi non permanent pour faire face au besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité, dans le grade de RÉDACTEUR relevant de la catégorie hiérarchique B, Échelon 1, à temps complet 35/35ème.

Cet emploi non permanent sera occupé par un(e) agent(e) contractuel(le) recruté(e) par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de quatre mois allant du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2026 inclus.
La rémunération de l'agent(e) sera calculée par référence à l'indice brut 389, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
Mme Jennifer BIENNE, qui a postulé et qui a fait ses preuves lors de deux périodes de stages en début d'année, est recrutée.

Puis l'assemblée délibérante, vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L332-8 et L 332-9,
sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide de la création à compter du 1er janvier 2027 d'un emploi permanent de Secrétaire général(e) de mairie dans le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet 35/35ème. Cet emploi a vocation à être occupé par un(e) agent(e) contractuel(le) recruté(e) par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 03 ans conformément à l'article L332-8-7° du Code général de la fonction publique qui permet aux communes de moins de 2000 habitants de recruter un contractuel sur les emplois de secrétaire de mairie.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans, à l'issue desquels le contrat de l'agent(e) ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.
L'agent(e) devra justifier, au minimum, de la formation suivie « Se former au métier de secrétaire de mairie ».
La rémunération de l'agent(e) sera calculée par référence à l'indice brut 389 de la grille indiciaire territoriale compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent(e) ainsi que son expérience.
Le recrutement de l'agent(e) contractuel(le) sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Urbanisme : demande d'alignement
Les membres présents ne s'opposent pas à la demande de Mme Raymonde GERVAIS de modifier le tracé du chemin rural n° 79 sis « L'Étang Savin » à Charnizay entraînant la division dudit chemin et de la parcelle YD n° 91. Tous les frais inhérents s'élevant à 336 € : levé des éléments existants, bornage, définition des sommets de limites, division cadastrale, procès-verbal et plans, sont à la charge du demandeur.
Il faudra penser à insérer dans le prochain bulletin municipal une information à propos des demandes d'achats de chemins.

Foncier bâti (ancienne boucherie) : proposition des héritiers Marchoux
Lecture est donnée du courrier des consorts MARCHOUX proposant à la commune de Charnizay l'acquisition, pour la somme de 5 000 € net vendeur, du bien cadastré AC 149, dit « ancienne boucherie » sis 1 rue du 19 mars 1962.
Avant de prendre une décision, il convient de visiter les lieux, de réfléchir au financement de leur réhabilitation et leur future utilité (casiers de produits locaux ?... gestion ?...).

Repas de Noël des aînés : date, salle, animation
La rencontre annuelle, conviviale et animée (budget de 300 à 400 €), est fixée au dimanche 13 décembre prochain à partir de 12 heures à la salle de spectacles.

Questions diverses
- achat de 17 extincteurs pour 2 316 € ;
- Olivier BAUDET évoque les plantes invasives : chardons, ambroisie, datura et rumex ;
- l'annulation de la traditionnelle fête de la DAC/motos : il n'a pas été possible d'entretenir les chemins compte tenu de la sècheresse et des risques d'incendie ;
- la rétrospective de la course de côte est maintenue avec un maximum de sécurité : présence de tonnes à eau.

L'ordre du jour étant épuisé, Serge GERVAIS remercie l'assemblée et lève la séance à 21 h 57.